



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales - Articles L. 5211-47 et R. 5211-41

AOUT 2018

ANNEE 2018 – RECUEIL N°08

09 janvier 2019



La Consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut-être réalisée
au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP90592 - 38081 L'ISLE D'ABEAU

Service des Assemblées - 1^{er} étage – Bureau n° 127

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture de La Tour du Pin,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Table des matières

EXTRAITS DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05_20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 et le 31 AOUT 2018 5

- 18_08_08_293 Relative à la cession d'une remorque 5
- 18_08_20_294 Approuvant le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit d'URBINO CONSULTING au Centre Simone Signoret 5

EXTRAITS DES REGISTRES DES ARRETES DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LE 01 ET LE 31 AOUT 2018 6

- 18_08_01_024 Portant remplacement de membres du comité Hygiène et Sécurité représentants des organisations syndicales au CHSCT de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère..... 6
- 18_08_02_025 Nommant les mandataires à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest pour la période du 1er août au 2 septembre 2018 7
- 18_08_20_026 Portant modification de l'arrêté n°18_08_02_025 nommant le mandataire supplémentaire à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest à partir du 1er août 7
- 18_08_20_027 Portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances du Cabinet du Président 8
- 18_08_20_028 Portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Conservatoire 9
- 18_08_21_029 Portant nomination d'Hélène Oyer-Leroy régisseur titulaire de la régie d'avances du cabinet du Président ... 10

EXTRAITS DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 ET LE 31 AOUT 2018

N° 18 08 08 293 Relative à la cession d'une remorque

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 11 autorisant le Président, pour la durée du mandat à « décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CAPI » ;

Considérant que le syndicat des Eaux de la Vallée de l'Agny, qui couvrait les communes des Eparres, Badinières, Culin et Tramolé a été dissout. La Capi a récupéré tout le matériel du syndicat, y compris une remorque. N'ayant pas l'usage de cette remorque la Capi la cède à titre gracieux à la commune des Eparres.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la cession à titre gracieux de la remorque de marque IFOR WILLIAM immatriculée 432 CBM 38 à la commune des Eparres.

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Article 3 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment les certificats actant de la sortie des biens à céder de l'inventaire du patrimoine de la CAPI

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ainsi qu'au Trésorier de Bourgoin-Jallieu collectivités.

Fait et décidé au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 08 août 2018.

N°18 08 20 294 Approuvant le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit d'URBINO CONSULTING au Centre Simone Signoret

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 7 autorisant le Président pour la durée du mandat à « décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la CAPI pour une durée inférieure à douze ans » ;

Considérant la demande de la société URBINO CONSULTING de louer un local au Centre Simone Signoret à Villefontaine en vue d'y exercer une activité commerciale de conseil, assistance, appui aux entreprises et domiciliation d'entreprises ;

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation d'une surface de vente et de locaux accessoires d'une superficie totale d'environ 67 m² au rez-de-chaussée du Centre Simone Signoret, à partir du 9 juillet 2018 jusqu'au 8 juillet 2019 et contre le versement d'un loyer annuel de 5360 € hors taxe.

Article 2 : De signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe Ressources de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 20 août 2018.

EXTRAITS DU REGISTRE DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT PRIS ENTRE LE 01 ET LE 31 AOUT 2018

N° 18 08 01 024 Portant remplacement de membres du comité Hygiène et Sécurité représentants des organisations syndicales au CHSCT de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (Isère),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu la délibération n° 14_02-25_116 du 25 février 2014 fixant à 6 le nombre des représentants titulaires (et 6 suppléants) du personnel au CT ;

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère répartissant les sièges au CT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté 15/01/08/005 du 08/01/2015 portant désignation des représentants des collectivités au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le courrier de démission en date du 22/06/2018 de Madame EZRATTI Gwenaëlle,

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, le siège est pourvu par désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au mandat de Madame EZRATTI Gwenaëlle, membres suppléants du CHSCT représentants du personnel (CFDT),

Le siège suppléant laissé vacant est attribué à Monsieur BOULANGER David.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée aux intéressé(e)s, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 01 août 2018.

N°18 08 02 025 Portant modification de l'arrêté n°18 07 17 023 nommant les mandataires à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest pour la période du 1er août au 2 septembre 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu l'arrêté n°09/181 du 15 décembre 2009 portant acte de création de la régie de recettes des piscines du secteur Ouest,

Vu l'arrêté n°09/182 du 15 décembre 2009 portant acte de création de la régie de recettes des piscines du secteur Est,

Vu l'arrêté n°11/803/FIN en date du 05/04/2011 portant nomination d'Isabelle Cottaz, titulaire de la régie de recettes des piscines du secteur Est,

Vu l'arrêté n°15_11_16_075 du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Véronique Gulliet, régisseur titulaire de la régie de recettes des piscines du secteur Ouest,

Vu l'arrêté n°15_11_16_077 du 16 novembre 2015 portant nomination de de Mmes Rovira, Tisserand, et Barroso en qualité de mandataires de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest,

Vu l'arrêté n°17_07_12_045 nommant Soizic Pazos, mandataire de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest en remplacement de Mme Christelle Tisserand,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2018,

Considérant que suite à la réorganisation du service des piscines du secteur Est et Ouest pour la période du 1^{er} août au 2 septembre 2018 il convient de nommer de nouveaux mandataires pour la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 18_07_17_023 du 17 juillet 2018 est modifié comme suit : du 1^{er} août au 2 septembre 2018, Marc Chauveau, Marius Gulliet, sont nommés mandataires de la régie de recettes des Piscines du secteur Est et Ouest, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Kevin Duret et Murièle Girard restent mandataires de la régie des piscines du secteur est et ouest pendant la période du 1^{er} août au 2 septembre 2018.

Mmes Fadhila Slimani, Karine Colomb et Séverine Cavard sont toujours mandataires de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest ;

Cécile De Soto été Agnès Covin ne travaillent plus dans la collectivité ne sont donc plus mandataires de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 18_07_17_023 du 17 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Article 4 : Le président de la CAPI et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 02 août 2018.

N°18 08 20 026 Portant modification de l'arrêté n°18 08 02 025 nommant le mandataire supplémentaire à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest à partir du 1er août

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu l'arrêté n°09/181 du 15 décembre 2009 portant acte de création de la régie de recettes des piscines du secteur Ouest,

Vu l'arrêté n°09/182 du 15 décembre 2009 portant acte de création de la régie de recettes des piscines du secteur Est,

Vu l'arrêté n°15_11_16_076 du 16 novembre 2015 portant nomination d'Isabelle Cottaz régisseur titulaire de la régie de recettes des piscines du secteur Est,

Vu l'arrêté n°18_05_30_016 du 30 mai 2018 portant nomination d'Isabelle Cottaz régisseur titulaire du secteur Ouest jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°18_05_03_011 du 3 mai 2018 portant nomination des mandataires de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest,

Vu l'arrêté n°18_07_17_023 nommant les mandataires à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°18_08_02_025 nommant les mandataires à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest pour la période du 1^{er} août au 2 septembre 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 août 2018,

Considérant que suite à l'organisation du service des piscines CAPI, il convient de nommer Charlène Venier, mandataire à la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest à partir du 1^{er} août 2018.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 18_08_02_025 du 7 août 2018 est modifié comme suit : à partir du 1^{er} août 2018, Charlène Venier, mandataire nommée sur l'arrêté n°18_07_17_023 du mois de juillet 2018, continue ses missions de mandataire de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Kevin Duret, Murièle Girard, Marc Chauveau, et Marius Gulliet restent mandataires de la régie des piscines du secteur est et ouest pendant la période du 1^{er} août au 2 septembre 2018.

Mmes Fadhila Slimani, Karine Colomb et Séverine Cavard sont toujours mandataires de la régie de recettes des piscines du secteur Est et Ouest ;

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°18_08_02_025 du 2 août 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Article 4 : Le président de la CAPI et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 20 août 2018.

N° 18 08 20 027 Portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances du Cabinet du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu délibération n°08/226 portant création d'une régie d'avances au service du cabinet du Président ;

Vu l'arrêté n°17_01_30_010 portant nomination de M. Cédric Vial titulaire de la régie d'avances du cabinet du Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/07/2018

Considérant que M. Cédric Vial quitte la collectivité en tant que responsable de cabinet, il convient de mettre fin aux missions de régisseur titulaire de la régie d'avances à partir du 1^{er} septembre 2018.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre, Cédric Vial n'assurera plus les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du cabinet du Président et est déchargée de toute responsabilité.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2018, M. Cédric Vial n'est plus conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'il a reçues.

Mme Florence Guyot conserve ses missions de mandataire suppléante de la régie d'avances du Cabinet du Président.

Article 3 : A partir du 1^{er} septembre 2018, M. Cédric Vial ne percevra plus d'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € soit 9,16 €/mois.

Article 4 : M. Cédric Vial et Mme Florence Guyot devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle clôturés au 31 août 2018 aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 6 : Le président de la CAPI et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 20 août 2018.

N° 18 08 20 028 Portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Conservatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu délibération n°08/231 du 20 octobre 2008 portant création d'une régie d'avances au service au conservatoire ;

Vu l'arrêté n°11/649/FIN portant nomination de M. Florent Stroesser titulaire de la régie d'avances du conservatoire ;

Considérant M. Florent Stroesser quitte la collectivité le 1^{er} septembre 2018, il convient de mettre fin aux missions de régisseur titulaire de la régie d'avances du conservatoire à partir de cette date et aux missions de mandataire suppléant de Christian Vuillerod de cette même régie.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2018, Florent Stroesser n'assurera plus les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire et est déchargé de toute responsabilité.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2018, Florent Stroesser n'est plus conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement, responsable de la conservation des fonds, des valeurs, et des pièces comptables qu'il a reçues.

Article 3 : M. Christian Vuillerod, n'est plus mandataire suppléant de la régie d'avances du conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : A partir du 1^{er} septembre 2018, M. Florent Stroesser ne percevra plus d'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € soit 9,16 €/mois.

Article 5 : M. Florent Stroesser et Christian Vuillerod devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle clôturés au 31 août 2018 aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 7 : Le président de la CAPI et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 20 août 2018.

N°18_08_21_029 Portant nomination d'Hélène Oyer-Leroy régisseur titulaire de la régie d'avances du cabinet du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu la décision n°08/226/Finances du 7 octobre 2008 portant création d'une régie d'avances au service du cabinet du Président ;

Vu l'arrêté n°18_08_020_027 portant cessation de fonction de régisseur titulaire de la régie d'avances du Cabinet du Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2018;

Considérant que suite à une réorganisation de service et à la cessation de fonction de M. Cédric Vial, il convient de nommer un régisseur titulaire pour la régie d'avances du Cabinet du Président. Madame Florence Guyot conserve ses missions de mandataire suppléante.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2018, Mme Hélène Oyer-Leroy est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Cabinet du Président, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Madame Hélène Oyer-Leroy sera remplacée par Mme Florence Guyot mandataire suppléante ;

Article 3 : Mme Hélène Oyer-Leroy est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4 : Mme Hélène Oyer-Leroy percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € soit 9.16 €/mois ;

Article 5 : Mme Florence Guyot, mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € soit 9.16 € par mois, proratisé sur les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Article 11 : Le président de la CAPI et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 21 août 2018.